

**Délibération n°53**

Effectif légal du conseil  
communautaire :

60

Nombre de conseillers  
en exercice :

60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :

56

Nombre de votants :

56

Date de convocation :

24 mars 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :

07 avril 2021

**Objet : Société Publique Locale  
(SPL) SEMERAP : modalités de  
versement de jetons de présence  
au représentant de RLV**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars**, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires**.  
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
  - Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
  - M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
  - M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
  - Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
  - M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
  - Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
  - M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
  - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
  - Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
  - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
  
  - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
  - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
  - Mme PANIAGUA Murielle,
  - M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DEAT Alain**

**Rapport n°53 - Société Publique Locale (SPL) SEMERAP : modalités de versement de jetons de présence au représentant de RLV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale SEMERAP approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2013,  
Vu les délibérations n°20200929.30 du 29 septembre 2020 et n°20201208.32 du 8 décembre 2020 par lesquelles le conseil communautaire a désigné Patrice Gauthier pour assurer sa représentation au conseil d'administration de la SEMERAP et l'a autorisé à exercer le mandat de vice-président ou tout autre mandat au sein de la société,  
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le conseil d'administration de la SPL SEMERAP a fixé le montant des rémunérations des administrateurs de la société,

Considérant l'élection le 5 octobre 2020 de Patrice Gauthier au mandat de Vice-Président de la SPL SEMERAP en charge du secteur eau potable,  
Considérant qu'au titre de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales les représentants peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés et que cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme PIRES-BEAUNE Christine), décide d'autoriser Patrice Gauthier membre du conseil d'administration de la SPL SEMERAP, à percevoir au sein de la société, au titre de sa fonction de vice-président du conseil d'administration, une rémunération brute annuelle maximale de 4 800 €, à compter du 1er janvier 2021.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 31 mars 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*